

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Courriel : secretariat@verruyes.fr

Tel Mairie : 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, 10 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sur la convocation en urgence qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Dolorès BRAULT

Absents :

Mme Christine GOULDING ayant donné pouvoir à M. Didier COUPEAU

Mme Isabelle PEROTEAU ayant donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE

Mme Michèle BIEN ayant donné pouvoir à M. Patrick CAILLET

M. William RUSSEIL

Aucun élu n'a souhaité assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2024-112 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les motifs et les mobiles qui justifient l'abrégement du délai de convocation à savoir l'obligation de délibérer en urgence conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après le décès de Monsieur Georges BOUHIER, né le 22 octobre 1938 à Niort et décédé le 6 mai 2024 à Niort, son épouse, Madame Marianne BOUHIER, souhaite que l'inhumation se déroule, le 11 mai 2024, à Verruyes au cimetière communal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Marianne BOUHIER souhaite acquérir un emplacement de colombarium dont la compétence, en l'absence de délégation au Maire, relève du conseil municipal et qu'en l'absence de délibération avant le 11 mai 2024, les obsèques ne pourront se tenir à Verruyes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convocation abrégée du conseil municipal.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Dolorès BRAULT, Mme Christine GOULDING, Mme Isabelle PEROTEAU, Mme Michèle BIEN
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024- 113 : Délibération sur une concession de colombarium

Monsieur le Maire après avoir précisé au conseil municipal les motifs et les mobiles qui justifient l'abrègement du délai de convocation à savoir l'obligation de délibérer en urgence conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales demande au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une concession.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après le décès de Monsieur Georges BOUHIER, né le 22 octobre 1938 à Niort et décédé le 6 mai 2024 à Niort, son épouse, Madame Marianne BOUHIER, souhaite que l'inhumation se déroule, le 11 mai 2024, à Verruyes au cimetière communal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Marianne BOUHIER souhaite acquérir un emplacement de colombarium dont la compétence, en l'absence de délégation au Maire, relève du conseil municipal et qu'en l'absence de délibération avant le 11 mai 2024, les obsèques ne pourront se tenir à Verruyes.

La décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières relevant, en l'absence de délégation au Maire, du conseil municipal, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde** dans le Cimetière Communal, au nom de Madame Marianne BOUHIER, demeurant 4 rue de l'Ouchette Saint Rémy Verruyes, un emplacement colombarium d'une durée de 30 ans à compter du 11 mai 2024 valable jusqu'au 11 mai 2054 pour y fonder la sépulture de Monsieur Georges BOUHIER, son époux.
- **Déclare** que cette concession est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme totale de 385 € qui sera versée dans la caisse du receveur municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHFORT, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Dolorès BRAULT, Mme Christine GOULDING, Mme Isabelle PEROTEAU, Mme Michèle BIEN
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Verruyes, le 10 mai 2024

Le Maire
Patrick CAILLET

